



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 11 mars 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mars 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS, M. PIQUER JONQUIERE, Mmes ZELLER (a procuration pour M GOSSELIN), THIEBLIN, MM. BRUEY, DARRIBEYROS, DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme CHAPUIS, M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n° 3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

VU les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints rendus exécutoires le **19 JUIN 2020**

Considérant que pour une commune de 3304 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. BROQUERES Jean-François, Maire de la commune de Tartas, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Considérant la demande de démission de Mme COUDROY Sophie 1er adjoint au Maire, acceptée par Mme la Préfète en date du 5 mars 2021,

Il est proposé à notre assemblée :

- de fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

maire : **49.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

1^{er} adjoint : **14.9%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} adjoints : **13%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} adjoints : **10.26%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

3 conseillers délégués : **5.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

1 conseiller délégué : **9.13%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Commune de TARTAS

***TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DES ÉLUS***

Population totale : 3304

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| - Maire : | 51.60 % |
| + | |
| - Adjoints : 19.8 % x 6 adjoints = | 118.80 % |
| Total | 170.40 % |

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



| INDEMNITÉS ACCORDÉES | |
|------------------------------|--------------------------------|
| FONCTION | TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL |
| MAIRE | 49.3 % |
| 1° adjoint | 14.9 % |
| 2° adjoint | 13 % |
| 3° adjoint | 13% |
| 4° adjoint | 13% |
| 5° adjoint | 10.26% |
| 6° adjoint | 13% |
| conseiller municipal délégué | 5.3% |
| conseiller municipal délégué | 5.3% |
| conseiller municipal délégué | 5.3% |
| conseiller municipal délégué | 9.13% |
| <u>TOTAUX</u> | 151.49% |

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 4 abstentions (Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS).

DONNE un avis favorable au montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.